

nement par un préavis écrit de six mois donné à l'autre Gouvernement. En cas de dénonciation, les dispositions de l'accord, en ce qui concerne les contrats d'assurance émis pendant la durée de l'accord, resteront en vigueur pendant la durée desdits contrats, mais dans aucun cas, pendant plus de quinze ans après la dénonciation de l'accord;

Veuillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
MICHELL SHARP*

Son Excellence,
Monsieur Theodor Meron,
Ambassadeur d'Israël,
Ottawa.

L'Honorable Michell Sharp,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.